

Bonjour, Messieurs les cantonniers Golay

Il y en a deux à citer pour les Charbonnières, Louis Golay du Poste dit Loya (1898-1969) et Marcel Golay dit Gniola (1891-1969). Tous deux sont déclarés cantonniers au début des années soixante. Ils pouvaient l'être déjà en 1940.

Louis Golay aurait été nommé à une date que nous ignorons chef cantonnier.

Néanmoins nos souvenirs portent uniquement sur les activités de Marcel Golay, en quelque sorte notre terreur. A voir ci-dessous en même temps que l'on parle de l'un de nos hivers combiers.

Le mois de février était d'ordinaire le mois le plus froid de l'année. On se souvenait encore de celui de 1956 qui avait été particulièrement rude. Avec une bise terrible, qui vous bouchait les pare-neige, qui vous glaçait les maisons et où les conduites d'eau gelaient. Isolation... c'était-là un mot parfaitement inconnu. Le froid passait sous les portes et les fenêtres, traversait les murs. Il gagnait les granges dont les grandes portes ne ferment pas souvent très bien et où les murs givraient. Il cernait les appartements. Certes quelques-uns avaient depuis longtemps déjà le central. Mais pour les autres, c'étaient encore les poêles individuels et ancestraux de toutes espèces. On allait des chambres pour bourrer les fourneaux aux casiers à bois glacés placés au fond des granges ou des remises. Charbon, boulets, briquettes, sciure, bois, mazout, le village se chauffait de toutes les manières possibles, frigorifié sous la bise.

Puis venait mars, avec des journées plus longues déjà. Un soleil plus haut dans le ciel. Parfois des bouffées de foehn faisaient glouglouter les chenaux. Et sur les routes principales goudronnées, comme sur les secondaires qui restaient encore de terre et de gravier, la neige fondait. L'eau coulait le long des pentes en ruisseaux boueux qui prenaient plus d'importance au fur et à mesure que l'on descendait vers le bas du village. Les enfants avaient mis leurs bottes, pris la pelle à leur père et pataugeaient dans l'eau glacée. C'étaient des ruisseaux qui vous remplissaient un barrage de neige

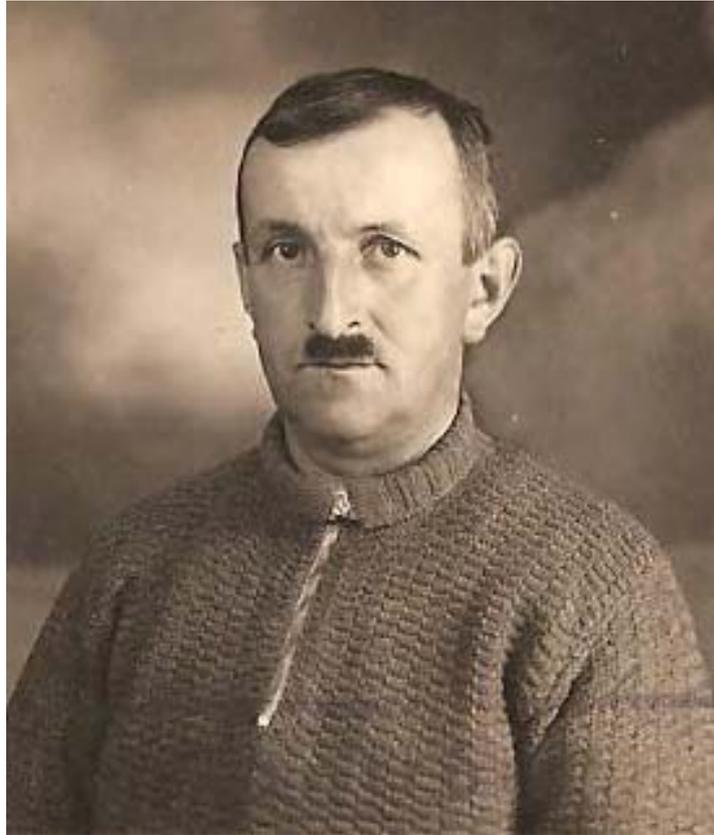
en deux minutes. Les voitures, qui n'étaient pas trop nombreuses, les éventraient parfois, giclant des trombes d'eau, mais le plus souvent les évitaient soigneusement.

L'eau venait des champs, du plat des Cruilles, et arrivait sur le Crêt-du-Puits encore non goudronné. C'est là que nous faisons nos plus beaux barrages. Des immensités à nos yeux d'enfant. L'eau s'y accumulait. Il fallait les épaissir, les surélever, les élargir pour contenir cette eau terreuse qui apportait avec elle des blocs de neige. Et puis, ô joie suprême, nous éventrions nos barrages. L'eau s'engouffrait par ces ouvertures, les agrandissait, coulait à gros bouillons sur le chemin où elle emmenait tout avec elle. Elle progressait rapidement. On la suivait à grands pas. Elle arrivait au collège, passait par-dessus les grilles; elle rongeaient les bords du chemin, creusait la neige pour arriver enfin au bas du village. C'était superbe et passionnant.

Depuis longtemps nous avons les pieds mouillés, avec des bottes trop courtes ou peut-être même percées. Mais les heures étaient belles quand même dans la neige et l'eau glacée. Le cantonnier bien sûr n'appréciait pas nos travaux. D'ailleurs, cet homme, qu'aimait-il? Les enfants... c'était l'ennemi plus encore que les intempéries. La lutte permanente entre lui et nous. Parce qu'on glaçait les routes avec nos luges. Des gens se plaignaient que le Crêt-du-Puits n'était plus abordable ou que le chemin de la gare était dangereux pour les personnes âgées qui prenaient le train. Aussi le voyait-on lancer des pelles de gravier avec une rage presque sauvage et par cela détruire irrémédiablement nos pistes de luges. Et s'il avait rendu les chemins moins délicats pour ces vieux qui éviteraient dès lors de se démantibuler au bas du Crêt-de-la-Gare, ce n'en était pas moins pour nous un affront insupportable. Pire, une véritable déclaration de guerre!

Ce fut d'abord Gniolaz, au visage terreux et émacié, à la silhouette osseuse, et au manche de pelle plus menaçant qu'un gourdin. Une terreur! Vint ensuite C***, homme épais et à la lèvre charnue, l'hiver constamment de méchante humeur, voyant en chaque flocon un ennemi personnel, en chaque chute de neige un peu conséquente une calamité. L'un comme l'autre nous saboteraient de même nos installations hydrauliques.

Saveurs d'enfance, 1991.



Marcel Golay vers 1940.



Maison de Marcel Golay, à droite de la Coopérative, au Haut-du-Village.



1934. Il ne fait pas bon être cantonnier par des hivers pareils ! La petite fille, sans doute Claudine Golay, fille de Marcel.





Le Haut-du-Village en 1934. Renfort de l'affineur Victor Golay dont on chargera son camion. A la pelle Marcel Golay. Au milieu la maison du Poste du chef cantonnier Louis Golay. On est donc ici au cœur du combat !

Samuel Aubert, dans son article de la Revue du mercredi 4 janvier 1935, intitulé : A la Vallée de Joux en 1934, avait pu écrire :

Prédire à l'avance le temps qu'il veut faire appartient au domaine de la fantaisie. Mais s'appuyant sur la loi des contrastes, des gens déclarent qu'à une année sèche succédera une année humide et vice versa, affirmation sans cesse contredite par les faits. Si 1933, fut sèche, 1934 l'a été tout autant ; il est tombé 1420 mm d'eau (au Solliat), moyenne : 1688 mm. Mais l'hiver 1933-1934 a duré 161 jours, soit du 29 octobre 1933 au 7 avril 1934. Oui, la mode est à la neige et aux sports qui l'utilisent, mais tout de même se représente-t-on bien, hors de la montagne, ce que signifie une période de 181 jours consécutifs pendant laquelle il est impossible de poser le pied autre part que sur le tapis hivernal, immaculé ou non. Et je ne parle pas des multiples incidents ou accidents survenus pendant la série blanche : coups de bise, menées, routes obstruées, etc. ; sportivement, ce fut un hiver splendide, abondamment béni par les skieurs.



Marcel Golay à la Palestine vers 1975.



Louis Golay chef cantonnier.



Sa famille et sa maison.



1959. Ils arrivent gentiment au bout de leur carrière. Voici ce qui fut leur fief !



1e

1940

MUNICIPALITÉ

CADRE DES CHARGES DES CANTONNIERS

COMMUNAUX DU LIEU.

LE LIEU

Les cantonniers sont nommés par la municipalité pour une période indéterminée. Ils peuvent donner leur démission en tout temps moyennant un avertissement préalable de trois mois, la municipalité observera le même délai d'avertissement en cas de résiliation de l'engagement.

Les cantonniers ont pour obligations l'entretien des routes et chemins incombant à la commune.

Ils doivent entre autre, procéder chaque fois que cela est nécessaire, au nettoyage des sacs, dépotoirs, couliasses et médillons, à la recharge des routes et chemins et, en hiver, au déblaiement des neiges.

Ils tiennent le contrôle des charrois de matériaux et des heures de travail des ouvriers supplémentaires, ils dirigent les travaux d'entente avec la municipalité.

Ils sont sous la surveillance de la municipalité et spécialement de la section des travaux.

Ils sont rétribués à l'heure, le prix en est fixé au début de chaque année, par la municipalité.

La journée normale est de 9 heures en été et de 8 heures en hiver. Il peut être dérogé à cet horaire en cas de nécessité et après entente entre la section et les cantonniers.

Pour le travail en dehors des villages, la course aller sera comptée dans le temps facturé à la commune, le retour étant à la charge du cantonnier. Si le cantonnier utilise la bicyclette, les deux courses seront comprises dans le temps rétribué.

Pour autant qu'il y a du travail à exécuter sur les routes et chemins de leur réseau respectif, les cantonniers ne peuvent accepter du travail d'un autre employeur que moyennant autorisation de Monsieur le Syndic ou d'un membre de la section. Cette obligation ne concerne pas les travaux personnels de ces employés durant les périodes de culture ou de rentrées des récoltes.

Les cantonniers indiquent journellement, sur le carnet de contrôle des heures, le genre de travail effectué et le lieu du travail. Lorsqu'ils travaillent en dehors des villages ils doivent indiquer préalablement à la section l'endroit où ils travaillent.

Adopté en séance de Municipalité du 21 septembre 1940

Cahier des charges du cantonnier communal

1. Le cantonnier est nommé par la Municipalité pour une période indéterminée.
2. L'avis de démission doit se faire 3 mois à l'avance et réciproquement en cas de résiliation par la Municipalité.
3. Le cantonnier a pour obligation, l'entretien des routes et chemins communaux; il doit entre autres nettoyer régulièrement sacs, dépôts, coulisses et médillons, et, en hiver, sabler aux premières heures du jour, déblayer l'accès aux hydrants, faire activer de déblaiement des routes dans le village par les voituriers ou entrepreneurs attitrés.
4. Il tiendra un contrôle des charrois de matériaux et des heures de travail des ouvriers supplémentaires; il dirigera les travaux, d'entente avec la Municipalité.
5. Il dépend de la section des travaux et se présentera 2 fois par semaine au Président, pour information.
6. Il tiendra à jour un carnet journalier pour contrôle des heures, le genre de travaux exécutés et l'endroit; il indiquera au président de la section lorsqu'il travaille en-dehors du village, le lieu exact.
7. Le cantonnier ne pourra pas accepter de travaux d'un autre employeur tant que la commune est en mesure de l'occuper sur son réseau, sauf autorisation expresse de la Municipalité; cette obligation fait exception pour les travaux agricoles de l'intéressé.
8. Il tiendra un inventaire de tout le matériel à sa disposition; il veillera à son bon entretien.
9. Le cantonnier du Lieu assumera l'entretien et le service de parc du Sambron-Dhumper, dont il tiendra un carnet de bord pour le contrôle des pièces nécessaires, ainsi que des services de vidange.
10. Le cantonnier est payé à l'heure; le prix en est fixé par la Municipalité. Il est adapté régulièrement à l'indice du coût de la vie.
11. La journée normale est de 9 heures en été et de 8 heures en hiver. Elle peut être modifiée en cas de besoin, après entente avec la section des travaux.
12. Pour les travaux en dehors du village, la course aller sera comptée dans le temps facturé à la commune, le retour étant à la charge du cantonnier; si le cantonnier utilise un véhicule personnel, les deux courses seront comprises dans le temps rétribué.

Le Cantonnier :

V. Roehat

Pour la Municipalité,

Le Syndic :

C. Polay

Le Secrétaire :

J. Luyckx

La commune du Lieu

Doit

Monsieur Lucien Humbeset
Charbonnières

137 ✓

Déblais de neige avec le cantonnier
mois de Février 1955-

24 heures de travail à 2 fr 48 fr

Total 48 fr

retenue 3%

- 95
47,05

Charbonnières le 28 II 1955-

Marcel Golay cantonnier

Approuvé le 1.3.55

Golay mlf

L. Humbeset

20 MARS 1955

les Charbonnières, le 1^{er} Nov. 1954

La Commune du Lieu à Pine Gelay. ¹³⁸
Soit ✓

Chanoit effectués sur le Secteur
de Yonheut Gelay cantonnier

152 h¹/₂ à fr 4 l'heure = Fr. 610. -

Total Fr. 610. -

Approuvé pour 610 f

le 7. 11. 54

Gelay mll.

Vu le 1 novembre 1954

Marcel Gelay cantonnier

Acquitté 6 nov. 1954

Pierre Gelay

-6 NOV. 1954